

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE D'ELANCOURT

## RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE 20 MAI, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN MAIRIE SUR CONVOCATION EFFECTUÉE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-10 et L 2121-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS, MAIRE.

**Président** : M. Jean-Michel FOURGOUS

**Présents** :

*Adjoint*s M. Gérard FAVIER ; Mme Anne CAPIAUX ; M. Bernard DESBANS ; Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI ; M. Thierry MICHEL ; M. Laurent MAZAURY ; M. Alain LAPORTE ; Mme Chantal CARDELEC

*Conseillers* M. Gilbert REYNAUD ; Mme Colette PIGEAT ; M. André BAUDOUI ; M. Denis LEMARCHAND (à partir de la délibération 20160039) ; Mme Christine DANG ; Mme Nathalie TINCHANT ; Mme Michèle LOURIER ; M. Benoît NOBLE ; Mme Isabelle MATHE ; M. Nicolas GUILLET (à partir de la délibération 20160039) ; M. Friedrich CHAUVET ; Mme Marion CARDOSO ; Mme Anne GOVINDE ; Mme Maria BOLZINGER ; M. Philippe DEVARIEUX ; M. Michel BESSEAU ; M. Christian NICOL ; M. Nicolas BOHER ; Mme Alizée JORE

**Représentés** :

Mme Catherine DAVID	donne pouvoir à Mme Anne CAPIAUX.
M. Jacques RAVION	donne pouvoir à Mme Chantal CARDELEC.
M. Jean-Pierre LEFEVRE	donne pouvoir à Mme Christine DANG.
Mme Valérie PRADIER	donne pouvoir à Mme Ghislaine MACE-BAUDOUI.
Mme Félicidade DE OLIVEIRA	donne pouvoir à M. Gérard FAVIER.

**Absents excusés** :

*Adjoint*s Mme Martine LETOUBLON  
*Conseillers* Mme Gaëlle KERGUTUIL

**Absents** :

*Adjoint*s M. Denis LEMARCHAND (jusqu'à 19h20)<sup>o</sup>  
*Conseillers* M. Nicolas GUILLET (jusqu'à 19h20)<sup>o</sup>

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mme Michèle LOURIER

A 19h10, le quorum étant atteint, Jean-Michel FOURGOUS ouvre la séance.

## **Administration Générale**

### **1 - PV-20160003    Compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Par    30    Pour

Par    1    Contre (N. Boher)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 17 février 2016 composé du relevé des délibérations et du résumé des débats.

## **Administration Générale**

### **2 - Rec-20160003    Liste des décisions**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Administration Générale**

### **3 - 20160039 Participation aux frais d'études de la commune de Maurepas portant sur la reconstruction du Centre Nautique de Maurepas**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**,

Par    32    Pour

Par    1    Abstention (N. Boher)

**Article 1 :**    **VERSE** à la Commune de Maurepas un fonds de concours à hauteur de cinq mille (5 000) euros à titre de participation à la finalisation des études de programmation du Centre Nautique.

**Article 2 :**    **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**Article 3 :** **REAFFIRME** la position de la Commune selon laquelle le Centre Nautique de Maurepas revêt clairement un rayonnement intercommunal sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines et **DEMANDE** à ce que l'opération pour la restructuration et la gestion de cet équipement soit déclarée d'Intérêt Communautaire.

## Finances

### 4 - 20160040 Constatation de créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	32	Pour
Par	1	Contre (N. Boher)

**Article 1 :** **CONSTATE** l'état de créances éteintes pour un montant total de 6 017,09 euros (six mille dix-sept euros et neuf centimes), au titre des pièces suivantes regroupées par dossier :

- 961,30 € (neuf cent soixante et un euros et trente centimes) concernant les titres de recette n° 1339 , 2008 et 2489 de 2009, 611 et 2282 de 2010, 2009, 2010 et 3115 de 2011, 410, 411, 589 et 1094 de 2016 ;
- 227,23 € (deux cent vingt-sept euros et vingt-trois centimes) concernant les titres de recette n° 4380 de 2014, 636, 871, 1381, 1617, 2059, 2410, 3142, 3746 et 4331 de 2015 ;
- 4 828,56 € (quatre mille huit cent vingt-huit euros et cinquante-six centimes) concernant les titres de recette n° 96, 564, 1181, 1891, 2647 et 2702 de 2009, 308, 763, 1951 et 2470 de 2010, 682, 683 1209, 1210, 2215, 2216, 3323 et 3324 de 2011, 1029, 2091, 2943 et 3516 de 2012, 1756, 1757, 2064 et 2065 de 2013 ;

**Article 2 :** **CONSTATE** que ces créances ne pourront plus donner lieu à un recouvrement.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## **Enfance/Education**

### **5 - 20160041 Subventions aux écoles maternelles et élémentaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

**Article 1 :** **DECIDE** d'allouer les subventions pour l'organisation des projets éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune comme indiqué dans l'annexe dénommée : subventions sur projets 2015/2016.

**Article 2 :** **DECIDE** d'allouer les subventions pour l'organisation de voyages éducatifs dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune comme indiqué dans l'annexe dénommée : subventions voyages éducatifs 2015/2016.

**Article 3 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## **Enfance/Education**

### **6 - 20160042 Partenariat avec l'UNICEF dans le cadre des projets municipaux pour les enfants**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'UNICEF, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## **Enfance/Education**

### **7 - 20160043 Partenariat avec la DANE pour la mise en oeuvre du projet 'Bouge ta cl@sse'**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par	29	Pour
Par	3	Contre (M. Bolzinger, M. Besseau, P. Devarieux)
Par	1	Abstention (N. Boher)

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Délégation au numérique éducatif, dont le texte est annexé à la présente délibération, afin de mettre en œuvre le projet « Bouge ta cl@sse! ».

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes au budget de l'exercice en cours de la commune

## **Enfance/Education**

### **8 - 20160044 Création d'une unité d'enseignement pour enfants autistes en école maternelle**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

**Article 1 :** **DECIDE** de mettre en place un partenariat avec l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé, ainsi que le « SESSAD AIDERA, Autisme en Yvelines » dans le but de permettre l'implantation d'une classe réservée aux enfants autistes, ou ayant d'autres troubles envahissants du développement, au sein de l'école maternelle Willy Brandt.

**Article 2 :** **PRECISE** que ledit partenariat passe par la mise à disposition de deux locaux à même d'accueillir les enfants selon les besoins du projet ainsi que l'accès à la restauration scolaire pour les élèves et les partenaires intervenants sur place.

**Article 3 :** **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la création d'une unité d'enseignement pour enfants autistes en école maternelle.

## **Culture/Sports**

### **9 - 20160045 Organisation commune de la fête nationale du 14 juillet**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

**Article 1 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat, à intervenir avec la Commune de Maurepas en vue de l'organisation mutualisée de la Fête nationale du 14 juillet, dont le texte est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## Jeunesse/Politique de la Ville

### 10 - 20160046      Tarif des activités proposées par le Point Accueil Animation Jeunes (PAAJ)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**,

Par 30 Pour  
Par 3 Abstention (M. Besseau, P. Devarieux, M. Bolzinger)

**Article 1 :**      **DECIDE** d'augmenter d'un euro l'ensemble des sorties proposées aux jeunes Elancourtois inscrits au PAAJ CHAMPOLLION suivant la liste de barèmes ci-après.

Sorties ou activités	Nbre de tickets ( 1 ticket=1euro)
Centre Aquatique	2 tickets activité
Soirée en structure sans repas	2 tickets activité
Ateliers avec prestataire extérieur	2 tickets activité
Sortie enregistrement émission télé	2 tickets activité
Etang de Hollande	2 tickets activité
Soirée en structure avec repas	3 tickets activité
Patinoire	3 tickets activité
Bowling	3 tickets activité
Base de loisirs de Saint Quentin	3 tickets activité
Ciné 7	2 tickets activité
Multiplex	4 tickets activité
Parc de la Villette	4 tickets activité
Géode	5 tickets activité
Laser quest	6 tickets activité
Aquaboulevard	7 tickets activité
Sortie + repas	tickets selon tarif sortie+ ticket repas
Karting	7 tickets activité
Paint Ball	5 tickets activité
Bivouac d'1 nuit sur la région avec 2 repas et petit déjeuner	10 tickets activité
Canoe, rafting, équitation, accrobranche, escalade	selon tarif
Compétition sportive	3 tickets activité

**Article 2 :**      **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Jeunesse/Politique de la Ville

### 11 - 20160047      Tarif du local de musique du service Jeunesse 'Le Jack'

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**,

Par	30	Pour
Par	3	Abstention (M. Besseau, P. Devarieux, M. Bolzinger)

**Article 1 :** **DECIDE** d'augmenter la participation financière demandée aux Elancourtois fréquentant le JACK. Celle-ci sera dorénavant fixée à 5 euros de l'heure.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits seront inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours de la Commune.

## Culture/Sports

### 12 - 20160048      Subvention sur projet à l'association Olympic Sporting Club Elancourt

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

**Article 1 :** **DECIDE** d'attribuer une subvention sur projet d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association «Olympic Sporting Club d'Elancourt» pour l'organisation d'un voyage à Malte qui s'est déroulé du 21 au 25 avril 2016 en partenariat avec le Comité de Jumelage.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## Culture/Sports

### 13 - 20160049      Mise à disposition d'un local au Club de Plongée de Saint-Quentin-en-Yvelines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

**Article UNIQUE :** **AUTORISE** le Maire à signer avec l'association Club de Plongée de Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de mise à disposition, dont le texte est annexé à la présente délibération, d'un local situé à l'ancienne mairie du village, sise 14 route de Montfort à Elancourt, pour la période du 23 mai 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017 inclus, pour le stockage de leur matériel.

## Social

### 14 - 20160050 Subventions aux associations partenaires du Centre Municipal 'AGORA' (Centre Social Municipal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

**Article 1 : DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Objet	Fonctionnement
<ul style="list-style-type: none"> <li>A.R.Q.E. Association des Représentants de Quartier d'Elancourt</li> </ul>	Promotion de la vie associative dans les quartiers, actions socioculturelles et sportives, médiation entre les habitants et les pouvoirs publics	975,00 € (Neuf cent soixante-quinze euros)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Action Jeune</li> </ul>	Accompagnement à la scolarité	300,00 € (Trois cents euros)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Famili'Sign 78</li> </ul>	Cette association a pour but de réunir, des parents-enfants sourds, malentendants et parents-enfants entendants autour d'ateliers créatifs, culinaires, ludiques et découverte de la langue des signes française. Ils permettent d'échanger, de s'ouvrir aux autres, de s'exprimer et d'enrichir son vocabulaire en LSF.	400,00 € (Quatre cents euros)
<ul style="list-style-type: none"> <li>Locataire en action</li> </ul>	Promotion d'activité au sein du quartier pour améliorer la vie collective	400,00 € (Quatre cents euros)



• <i>Parole et vie</i>	Accompagnement à la scolarité	735,00 € (Sept cent trente-cinq euros)
• Restos du cœur	Assistance bénévole aux personnes en difficulté, notamment dans le domaine alimentaire et le soutien administratif	5.000,00 € (Cinq mille euros)

**Article 2 :** DECIDE d'attribuer une subvention sur projet aux associations suivantes :

Associations	Objet	Projet
• Locataire en action	Activité conviviale dans le cadre de la journée de la femme	400,00 € (Quatre cents euros)
• Enfants Phares	Association de parents d'enfants handicapés pour un week-end familial	500,00 € (Cinq cents euros)

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## Social

### 15 - 20160051 Subventions à l'association Alpha Plus partenaire du Centre Municipal 'AGORA' (Centre Social Municipal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**, (C. Pigeat ne participe pas au vote car Présidente de l'Association),

Par 31 Pour  
Par 1 Contre (N. Boher)

**Article 1 :** DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Alpha Plus (aide à l'intégration en matière d'alphabétisation, d'illettrisme, d'apprentissage et de maîtrise du Français) de 4.500,00 € (quatre mille cinq cents euros).

**Article 2 :** DECIDE d'attribuer une subvention sur projet à l'association Alpha Plus pour un montant de 290,00 € (deux cent quatre-vingt dix euros) pour une sortie culturelle.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## Social

### 16 - 20160052 Subventions à l'association Elansep partenaire du Centre Municipal 'AGORA' (Centre Social Municipal)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 32 votants (M. Lourier ne participe pas au vote car Présidente de l'Association),

**Article 1 :** **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Elansep (association dont l'objet est de briser l'isolement des personnes atteintes de sclérose en plaques et de leurs familles, de relayer les informations sur la sclérose en plaques et d'organiser des moments conviviaux) de 400,00€ (quatre cents euros).

**Article 2 :** **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## Urbanisme

### 17 - 20160053 Déclaration préalable pour l'édification de clôture et instauration d'un permis de démolir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

**Article 1 :** **DECIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture.

**Article 2 :** **DECIDE** de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

**Article 3 :** **DECIDE** l'application de ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

## Urbanisme

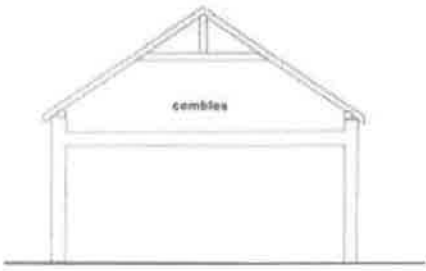
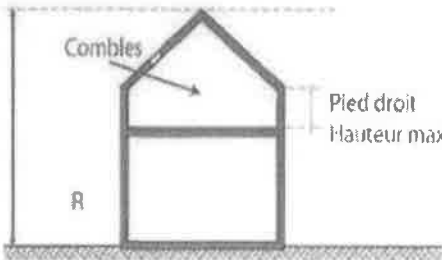
### 18 - 20160054 Avis de la Commune d'Elancourt sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté

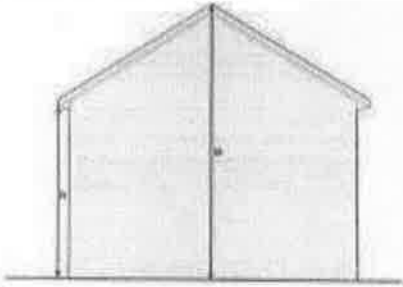
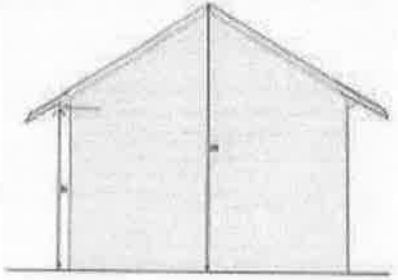
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité**

Par 32 Pour  
Par 1 Abstention (N. Boher)

**Article 1 :** **EMET** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

**Article 2 :** **DEMANDE** que les modifications et précisions suivantes soient apportées au règlement de PLU intercommunal

NUMEROS DE PAGES	REMARQUE OU DEMANDE DE MODIFICATION	MOTIVATION
<b>TITRE I - Dispositions générales</b>		
12	<p>L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable uniquement dans les cas prévus à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Les démolitions sont soumises à permis de démolir dans les conditions définies aux articles R.421-26 et suivant du Code de l'Urbanisme.</p>	<p>Afin de garantir une harmonie architecturale et de mieux protéger la qualité du patrimoine bâti de la Commune, la Ville d'ELANCOURT envisage de délibérer lors Conseil Municipal du 20 mai 2016, l'obligation de déposer une déclaration préalable pour l'édification des clôtures et d'un permis de démolir en cas de démolition totale ou partielle d'une construction.</p>
<b>TITRE II - Dispositions communes applicables à toutes les zones</b>		
19	<p><b>Le comble :</b> Superstructure d'un bâtiment, comprenant la charpente et sa couverture ; par extension, volume entre le plancher haut et la toiture d'un bâtiment</p> 	<p>Il serait souhaitable d'être plus précis pour faciliter l'instruction et de limiter la hauteur du pied droit des combles à 1m. Cela doit également avoir pour effet de limiter les surélévations et conserver l'harmonie architecturale de certains lotissements.</p> 

20	<p>Façage : Ligne de jonction supérieure de deux ou plusieurs pans de toiture inclinés suivant des pentes opposées. Il constitue la ligne de partage des eaux pluviales</p>	<p>Cette définition doit être complétée afin de prendre en compte les toitures mono pente. Il est proposé la rédaction suivante : Ligne de jonction supérieure de deux ou plusieurs pans de toiture inclinés suivant des pentes opposées. Il constitue la ligne de partage des eaux pluviales. Dans les autres cas, limite supérieure d'une toiture</p>
21	<p>La Hauteur est définie à l'égout du toit ou au pied de l'acrotère des terrasses</p> 	<p>Le croquis peut porter à confusion. La hauteur autorisée ne doit pas se mesurer au bas de la toiture mais au niveau de la jonction entre le mur de façade et la toiture.</p> 
24	<p>Retrait par rapport aux limites séparatives</p>	<p>Afin de limiter l'instruction et l'information du public, il conviendrait d'ajouter un croquis comportant une unité foncière avec une limite séparative en biais et montrer comment le retrait est calculé afin d'éviter les interprétations possibles. (le distance devant être comptée perpendiculairement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché),</p>
25	<p><b>Unité de plantation</b> Dans le tableau de transcription de valeur des plants en unité de plantation, il est prévu: 1 arbre de grand développement &gt;20m =6 1 arbre de moyen développement 7 à 20m = 3 1 arbre de petit développement 3 à 7m =1,5 1 petit arbuste 1 à 3m = 1</p>	<p>L'application de cette règle est traduite en article 13 de toutes les zones. Or, pour chacune de ces zones, il y a une incompatibilité entre les valeurs de référence en disposition générales et les exemples dans chaque zone qui ne reprennent pas la correspondance de valeur des plants en unités de plantation.</p>
<p><b>TITRE III - Dispositions particulières applicables aux zones urbaines et à urbaniser</b></p>		

50	<p><b>Dispositions applicables aux secteurs régis par les indices 2 et 3 :</b>  <b>6.4.1</b> Sauf dispositions particulières portées aux documents graphiques, le plan des façades des constructions, doit être implanté en recul de 3 mètres minimum de l'alignement des voies.</p>	<p>Pour les secteurs régis par l'indice 3, il convient de porter cette distance de 3 à 5 m. En effet, l'indice 3 interdit toute construction à l'alignement. Néanmoins, 3 m, ce n'est pas suffisant pour permettre le stationnement d'un véhicule entre la construction et la voie publique, privée ou emprise publique. Afin de permettre le stationnement de véhicules, il est nécessaire de fixer cette règle à 5 m.</p>
59	<p><b>Dispositions applicables aux seuls secteurs régis par les indices 3 et 9 :</b>  <b>8.3.1</b> Les constructions non contiguës implantées sur une même unité foncière devront respecter une distance de retrait qui doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de la façade de la construction la plus haute sans pouvoir être inférieure à 6 mètres.</p>	<p>Pour les secteurs régis par l'indice 3, il est interdit d'implanter de nouvelles constructions en limites séparatives. L'article 7 impose des retrait de 5m à 7m en fonction des hauteurs de construction.          Tout demandeur d'autorisation de construire pourrait donc contourner l'application de l'article 7 en ne procédant pas à la division du terrain. Ainsi, 2 construction pourraient se trouver à 6m l'une de l'autre, ce qui ne serait pas possible en cas de division foncière et l'application de l'article 7.          C'est pourquoi il est demandé d'imposer un recul minimum entre 2 constructions de 10m. Etant précisé que cette règle ne s'applique pas aux constructions annexes présentant une hauteur totale inférieure ou égale à 2,50 mètres.</p>
53	7.1. Dispositions générales :	Préciser que les marges de recul ne s'appliquent pas aux ouvrages EDF de type transformateur électrique
62	11.1.3. Les locaux techniques (locaux poubelles, boîtes aux lettres, bornes techniques, etc.) doivent être intégrés dans la construction* ou un mur de clôture	Il convient de tempérer cette obligation pour les constructions existantes. Les résidences en habitat collectif, datant notamment des années 70 et construites sur des parcs habités (donc sans clôture) n'offrent pas toujours cette possibilité.

63	<p>11.4.3 Pour les secteurs régis par les incices 1,2,3,5,6,7,8 et 9, les clôtures en limite des voies publiques ou privées et emprises publiques, seront composées soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un mur plein ;</li> <li>- d'un muret, surmonté d'un barreaudage vertical, et doublé ou non d'une haie. En ce cas la partie pleine fera un tiers de la hauteur totale.</li> <li>- d'un dispositif ajouré, doublé ou non d'une haie ;</li> <li>- d'une haie.</li> </ul> <p>les claustras en bois et les canisses sont interdits</p>	<p>Interdire les claustras sans indication du matériau puisqu'il en existe en PVC ou en résine plastique.</p> <p>Il convient en outre de préciser que les murs devront être enduits ou présenter une finition identique aux façades de la construction principale</p>
63	<p>Pour les secteurs régis par l'indice 4, les clôtures en limite des voies publiques ou privées et emprises publiques, seront composées par un mur ou un mur bahut d'une hauteur minimale de 90cm de clôture en pierre meulière et les maçonneries seront enduites ou constituées de moellons de pierre meulière. Les murs bahuts pourront être surmontés d'un barreaudage vertical.</p>	<p>Toutes les constructions du Village d'Elancourt ne sont pas construites en meulière. C'est la morphologie urbaine qui a conduit à ce classement. Imposer un mur en meulière pourrait, pour certaines constructions, s'avérer de mauvais goût. Aussi, il serait souhaitable d'ajouter : "Constituées de moellons de pierre meulière ou de mêmes matériaux que la construction".</p>
64	<p>11.6.1 Les antennes paraboliques doivent être intégrées au site par tout moyens adaptés et ne pas dépasser du faitage pour les toitures à pente(s) de manière à en réduire l'impact visuel depuis les voies publiques et privées.</p>	<p>Afin de préserver la qualité architecturale des bâtiments et des paysages, il conviendrait d'interdire la pose d'antenne également en saillie des balcons et des façades.</p>
66	<p><b>Obligation de planter : 13.2.4 des zones U et AU</b></p>	<p><i>"Les espaces végétalisés, qu'ils soient de pleine terre ou complémentaires, doivent être plantés à raison à minima d'une unité de plantation* par tranche entamée de 10 m<sup>2</sup>."</i></p>
71	<p><b>Obligation de planter : 13.2.1 zones AU strictes.</b></p>	<p>Afin d'assurer la tranquillité des habitants, notamment les relations de voisinage, il est proposé d'interdire la plantation d'arbre à grand développement sur les parcelles inférieures à 500m<sup>2</sup> car de tels arbres peuvent créer à terme des troubles importants : feuilles ou épines,</p>

78	Obligation de planter : 13.2.1 des zones A	<p>ombre et perte d'ensoleillement, sol dégradé par les racines, etc.</p> <p>En outre, il est proposé de modifier la phrase "<i>Aucun sol ne sera laissé nu. Les pieds d'arbres accueilleront une végétation herbacée et des couvresols</i>" par "<b><i>Une végétation herbacée et des couvresols seront privilégiés pour limiter le sol nu en pieds d'arbres</i></b>"</p>
90	Obligation de planter : 13.2.1 des zones N	<p>En effet, il apparaît impossible d'imposer de telles dispositions à des particuliers sur des plantation dans les jardins privés.</p> <p>Enfin, il est demandé de préciser expressément que les haies de clôture sont comptabilisés dans le calcul des unités de plantations</p>

Plan de zonage et définition des indices

<p>Zone UA6d16 sur N10</p>	<p>La zone d'activité située au sud de la Commune d'Elancourt est classée en zone UA6d16. Ainsi, il est imposé à ce secteur un pourcentage d'espace vert de 40% et des implantations de construction à 5m au moins en recul des limites séparatives.</p>	<p>Ce site, très minéral et urbain, s'inscrit dans un système routier. Ainsi, au regard des installations existantes, l'indice "d" ne semble pas adapté. Il est donc proposé de classer cette zone avec l'indice "a" qui impose 20% d'espaces vert. En outre, la station service envisage de cesser son activité. Afin de permettre plus de souplesse sur un éventuel futur réaménagement de ce site, il est proposé de classer ce secteur en indice "1". Cependant, afin de protéger le tissu pavillonnaire à proximité, il est également proposé de préciser sur les documents graphiques l'interdiction d'implanter toute nouvelle construction à moins de 5 m des limites séparatives de fond tel que matérialisé sur l'extrait de plan ci-joint.</p> <p>Il est donc demandé de modifier le zonage en UA1a16</p>
------------------------------------	--	--

Plan de zonage et définition des indices



Annexes	Plans des réseaux 7.23 - Eaux pluviales: Bassins versants : quartier des 7 mares et de la Nouvelle Amsterdam	Le quartier des 7 Mares et de la Nouvelle Amsterdam ont été intégrés par erreur dans le périmètre sous prescription du SAGE DE LA MAULDRE ET DE SES AFFLUENTS, ce qui en fait n'est pas le cas. Il est donc demandé de modifier le plan de zonage en conséquence.  Enfin, le Village d'Elancourt a subi un violent orage en août 2014. Or, le zonage proposé aujourd'hui permet un débit de fuite de l'ordre de 30L/s/Ha. Dans un soucis de protection des habitants, il est demandé d'intégrer la vallée du vallage dans le périmètre sous prescription du SAGE DE LA MAULDRE ET DE SES AFFLUENTS qui limite les débits de fuite à la sortie de la parcelle à 2L/s/Ha
---------	---	--

**Article 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

## Personnel

### 19 - 20160055      Création de vacances pour le déroulement de la Foire aux Puces du quartier de la Clef de Saint-Pierre

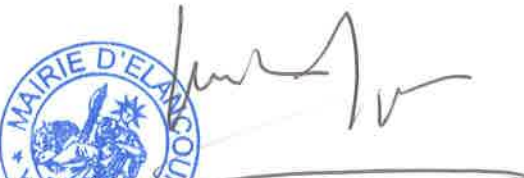

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, par 33 votants,

**Article 1 :** DECIDE, dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Puces du Quartier de la Clef de Saint-Pierre, de la fixation des vacances aux taux suivants :

Foire aux Puces du Quartier de la clef Saint Pierre	Taux de la vacation
Barriérage et installation... Forfait de 7 heures (5h à 12h)	152 € brut
Placier Forfait de 5 heures (5h à 10h)	114 € brut
Barriérage et démontage des installations... Forfait de 7 heures (12h à 19h)	133 € brut
Nettoyage Forfait de 5 heures (19h à 24h)	133 € brut

**Article 2 :** DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**Jean-Michel FOURGOUS**  
Maire d'Elancourt